



Débit dans une école post-bac

Par **carrenat**, le 10/07/2009 à 10:44

Bonjour,

Une école privée post-bac est-elle en droit de conserver les arrhes versées à titre obligatoire pour une pré-inscription lors d'un débit pour un motif autre que l'échec au baccalauréat?

Merci pour votre réponse.

Par **Patricia**, le 10/07/2009 à 18:46

Bonsoir,

Qu'est-il exactement précisé sur le contrat de cette école que vous avez signé ?

Mise à part une entente à l'amiable entre vous, juridiquement, (à la différence d'un acompte), les arrhes sont perdues, si le contrat est résilié (ou la commande annulée) par le client.

Sauf dispositions contraires prévues au contrat...
C'est pourquoi je vous pose la question.

Etes-vous sûr(e) d'avoir bien versé des arrhes et non pas un acompte ?
Si ce sont réellement des arrhes, c'est perdu...